BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 009-2007/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION DE LA CEDEAO SUR LES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE, LEURS MUNITIONS ET AUTRES MATERIELS CONNNEXES SIGNEE LE 14 JUIN 2006 A ABUJA (NIGERIA).

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 22 mai 2007
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes signée le 14 juin 2006 à Abuja (Nigéria).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 22 mai 2007.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

BURKINA FASO

Oubkiri [illegible] YAO

Le Secrétaire de séance

Tibo Cécile BELOUM/OUEDRAOGO